

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

Mme Rist, Mme Brugnera, M. Cédric Roussel, M. Galbadon, Mme Racon-Bouzon et M. Sorre

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les services universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé établissent une convention avec le centre hospitalier universitaire de leur région afin de réaliser les actions de prévention et d'éducation à la santé mentionnées à l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'article 4, il est institué une contribution visant notamment à favoriser l'accompagnement sanitaire et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Malheureusement, les problèmes de démographie médicale rendent difficile l'accès aux professionnels de santé susceptibles d'accompagner ces actions. Certains établissements d'enseignement supérieur se trouvent donc dans l'incapacité d'offrir des services satisfaisants dans ces domaines.

Cet amendement vise à permettre, par une convention obligatoire entre les CHRU (centre hospitalo-universitaires) et les établissements supérieurs, d'améliorer les missions de prévention à destination des étudiants.